

Projet de règlement grand-ducal

modifiant le règlement grand-ducal modifié du 3 février 1998 portant exécution de Directives de l'Union européenne relatives à la réception des véhicules à moteur et de leurs remorques ainsi que des tracteurs agricoles et forestiers à roues.

Avis du Conseil d'Etat

(30 mars 2012)

Par dépêche en date du 17 février 2012, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

Au texte du projet de règlement grand-ducal, élaboré par le ministre du Développement durable et des Infrastructures, étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles et les textes des directives 2011/72/UE, 2011/87/UE et 2011/88/UE.

L'avis de la Chambre de commerce a été communiqué au Conseil d'Etat par dépêche du 21 mars 2012.

A la date de l'adoption du présent avis, les avis de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture n'étaient pas encore à la disposition du Conseil d'Etat.

*

Le projet sous avis se propose de transposer en droit national trois nouvelles directives, à savoir les directives portant les numéros 2011/72/UE, 2011/87/UE et 2011/88/UE publiées au Journal officiel de l'Union européenne respectivement sous L246/1 du 23 septembre 2011, sous L301/1 du 18 novembre 2011 et sous L305/1 du 23 novembre 2011.

Le projet sous avis entend modifier le règlement grand-ducal modifié du 3 février 1998 portant exécution de Directives de l'Union européenne relatives à la réception des véhicules à moteur et de leurs remorques ainsi que des tracteurs agricoles et forestiers à roues, en ajoutant à l'énumération des directives figurant à son article 1^{er} les nouvelles directives à transposer. Le mode d'intégration en droit interne des directives est celui de la transposition par référence à leur publication au Journal officiel de l'Union européenne.

*

Le libellé des deux articles du projet ne donne pas lieu à observation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 30 mars 2012.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Pour le Président,
Le Vice-Président,

s. Victor Gillen